

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Est également présent :

M. Serge Allaire	Directeur général et greffier-trésorier
------------------	---

Invité :

M. Ibrahima Nguirane , nouveau directeur général et greffier-trésorier.

Était absents :

M. Raphael Benoit	Conseiller # 1
Mme Édith Cooke	Conseillère siège # 5

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

28-03-02-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2025

2- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- ADMINISTRATION

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Modification à la politique salariale relatif au paiement des vacances et des maladies non prises en cours d'année
- 4.3 Autorisation de signature au directeur général à Clicséquor
- 4.4 Autorisation au directeur général à signer les chèques
- 4.5 Autorisation au directeur général de modification aux institutions financières et organismes gouvernementaux
- 4.6 Autorisation de signature au directeur général chez Desjardins
- 4.7 Autorisation de nommer le directeur général comme responsable d'un système de distribution d'eau potable
- 4.8 Demande d'aide financière pour le Relais pour la vie venant d'un groupe d'infirmières du Centre hospitalier de Portneuf
- 4.9 Consentement autorisant l'implantation de 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Saint-Raymond

- 4.10 Embauche d'un préposé à l'entretien ménager pour le bureau municipal et autres bâtiments
 - 4.11 Renouvellement de contrat avec SOMUM
 - 4.12 Autorisation de paiement à Champagne et Matte Arpenteurs/Géomètres pour plan de localisation du dépôt à neige
- 5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1 Rapport écrit de l'inspecteur en urbanisme et en environnement
 - 5.2 Dépôt de la liste des constructions neuves
 - 5.3 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 2025
 - 5.4 Audition sur trois demandes de dérogation mineure touchant les projets suivants :
 - 1) Construction d'un chalet sur le lot 5 222 575
 - 2) Réparation de fondation de bâtiment au 282 rue Leclerc (lot 4 910 324)
 - 3) Construction d'un garage privé sur le lot 5 222 584
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure en lien avec la construction d'un chalet sur le lot 5 222 575
 - 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure en lien avec la réparation de fondation de bâtiment au 282 rue Leclerc (lot 4 910 324)
 - 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure en lien avec la construction d'un garage privé sur le lot 5 222 584
 - 5.8 Permis de lotissement – Cession de fins de parcs de terrains de jeux ou d'espace naturels – contribution à fins de parcs lots : 6 628 275, 6 628 276, 6 628 277, 6 628 278, 6 640 137, 6 640 138
- 6- VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics
 - 6.2 Renouvellement du contrat de service pour la validation des données SOMAEU pour les années 2025 avec Cima+
 - 6.3 Autorisation de paiement de facture à Émondage Dupont
 - 6.4 Résolution pour l'adjudication d'un contrat de lignage de rues pour 2025
 - 6.5 Résolution pour l'entretien de deux pompes à égout
- 7- LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**
- 7.1 Rapport écrit de l'agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs
 - 7.2 Adoption de la politique de reconnaissance des employés
 - 7.3 Résolution pour l'achat de l'Annuaire des subventions au Québec
 - 7.4 Résolution pour nouveau panneau en aluminium pour les règlements de la patinoire et de la surface multisports
- 8- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 Rapport du service d'incendie de Saint-Raymond – Décembre 2024
 - 8.2 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie
- 9- RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10- BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE**
- 10.1 Prix À part entière
 - 10.2 Infolettre de la ministre des Aînés
 - 10.3 Prix Ulrick-Chérubin
 - 10.4 Salon contact emploi est de retour
 - 10.5 Invitation de la société d'Horticulture et d'Écologie de Portneuf (SHEP)
 - 10.6 Conférence de presse pour l'application de l'appareil LUCAS – Urgence de Saint-Marc-des-Carières
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- VARIA**
- 13- LEVÉE DE LA SÉANCE**

29-03-02-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2025

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : un arbre dangereux sur le coin des rues Pettigrew et Lefebvre, trottoir mal déneigé sur le coin des rues Lesage et Principale, CRESLP, déversement de billots de bois dans la côte de la rue Principale (vers St-Raymond), les camions de bois qui roulent rapidement aux entrées du village.

ADMINISTRATION

30-03-02-25

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la présentation des comptes payés au montant 267 317.58 \$, de payer les comptes à payer au montant de 207 617.79 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

31-03-02-25

MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE RELATIF AU PAIEMENT DES VACANCES ET DES MALADIES NON PRISES EN COURS D'ANNÉE

CONSIDÉRANT QU'il n'y a dans la politique salariale aucune mention du paiement des vacances, des journées maladies et des journées famille non prises en cours d'année;

CONSIDÉRANT la recommandation des comptables d'inclure dans la politique salariale la procédure du paiement des vacances, des journées de maladie et des journées famille non prises;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- DE MODIFIER la politique salariale relative au paiement des vacances, des journées maladies et des journées famille non prises en cours d'année;
- DE PAYER à la fin de l'année courante les journées de vacances, les journées maladies et les journées famille non prises.

32-03-02-25

AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À CLICSÉQUR

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents, que Monsieur Ibrahim Nguirane, directeur général, soit autorisé :

- À INSCRIRE l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À GÉRER l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- À GÉRER l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À REMPLIR les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À CONSULTER le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, présentes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les

moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

33-03-02-25 **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LES CHÈQUES**

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents, d'autoriser Monsieur Ibrahima Nguirane, directeur général et greffier-trésorier, à signer les chèques de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

34-03-02-25 **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE MODIFICATION AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ibrahima est dorénavant le directeur général de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les accès gouvernementaux et d'enlever le nom de Monsieur Serge Allaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUTORISER Monsieur Ibrahima Nguirane, directeur général et greffier-trésorier, de faire effectuer les changements auprès de tout organisme gouvernemental et institution financière avec lesquels la municipalité fait affaire.

35-03-02-25 **AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CHEZ DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ibrahima Nguirane est dorénavant le directeur général de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'autorisation de signature chez Desjardins et d'enlever le nom de Monsieur Serge Allaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUTORISER Monsieur Ibrahima Nguirane, directeur général, de signature chez Desjardins.

36-03-02-25 **AUTORISATION DE NOMMER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL COMME RESPONSABLE D'UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ibrahima Nguirane est dorénavant le directeur général de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'autorisation du responsable d'un système de distribution d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUTORISER Monsieur Ibrahima Nguirane, directeur général, d'être le responsable d'un système de distribution d'eau potable.

37-03-02-25 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RELAIS POUR LA VIE VENANT D'UN GROUPE D'INFIRMIÈRES DU CENTRE HOSPITALIER DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pour le Relais pour la vie venant d'un groupe d'infirmières du Centre Hospitalier de Portneuf a été soumise au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'ACCEPTER la contribution financière de 100 \$ au groupe d'infirmières;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-19000-970.

38-03-02-25

CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DE 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Raymond implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance du document et des explications, et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunication canadienne (CRTC);

CONSIDÉRANT QUE les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : 418-337- 6741;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUTORISER la Ville de Saint-Raymond et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions téléphoniques ainsi que les tours cellulaires partagés avec notre municipalité soient configurées de sorte que les appels 3-1-1 soient acheminés à la Ville de Saint-Raymond.

39-03-02-25

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE BUREAU MUNICIPAL ET AUTRES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT le départ de Madame Francine Gagné, préposée à l'entretien ménager pour le bureau municipal et autres bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il faut la remplacer :

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu cinq (5) candidatures retenues et que les entrevues d'embauche ont été effectuées par le comité de sélection le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général Monsieur Serge Allaire, directeur général et de Madame Francine Gagné, préposée à l'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité:

- D'EMBAUCHER Monsieur Maxime Beaudin Vibert au poste de préposé à l'entretien ménager pour le bureau municipal et autres bâtiments;
- DE FIXER son salaire horaire à 21.01 \$ de l'heure selon l'échelle salariale à son titre d'emploi;
- QUE les conditions de travail soient telles que stipulées dans le document relatif à celles-ci pour les années 2025-2026 et 2027.

40-03-02-25

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC SOMUM

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat SOMUM qui permet l'automatisation des communications avec les citoyens en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour le renouvellement est de 2 498.85 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'ACCEPTER la soumission présentée;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-13000-341.

41-03-02-25

**AUTORISATION DE PAIEMENT À CHAMPAGNE ET MATTE
ARPENTEURS/GÉOMÈTRES POUR PLAN DE LOCALISATION DE DÉPÔT À NEIGE**

CONSIDÉRANT les travaux d'arpentage ont été effectués sur le site du dépôt à neige;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation a été réalisé afin de situer l'ouvrage de contrôle du niveau de l'eau ainsi que les limites du terrain de la municipalité qui lui sert de dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents:

- D'AUTORISER le paiement à Champagne et Matte Arpenteurs/Géomètres;
- DE PAYER la facture de 1 000 \$ avant taxes à même le poste budgétaire # 02-32020-411.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le rapport écrit de Gestion Urbaniterra est déposé séance tenante.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONSTRUCTIONS NEUVES

La liste des construction neuves a été déposé et présenté.

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 27 JANVIER 2025**

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 27 janvier 2025 a été déposé et présenté.

**AUDITION SUR TROIS DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE TOUCHANT LES
PROJETS SUIVANTS :**

- 1) Construction d'un chalet sur le lot 5 222 575
- 2) Réparation de fondation de bâtiment au 282 rue Leclerc (lot 4 910 324)
- 3) Construction d'un garage privé sur le lot 5 222 584

C'est Monsieur Jean-René Coté, conseiller, qui présente les trois dérogations mineures. Il explique les demandes à l'aide de photos des bâtiments, des certificats d'implantation et des cartes de la MRC.

42-03-02-25

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN LIEN
AVEC LA CONSTRUCTION D'UN CHALET SUR LE LOT 5 222 575**

CONSIDÉRANT une demande de Madame Lyne Giroux, propriétaire d'une roulotte à Saint-Léonard-de-Portneuf qui dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 135, Chemin du Lac Pont-de-Pierre (lot 5 222 575 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser la démolition de sa roulotte pour bâtir un chalet sur pilotis. Cette demande de dérogation mineure vise l'article 6.2.2.1, règlement de zonage 400-12 sur la marge de recul avant. Le nouvel emplacement du chalet se retrouvera dans la zone du 9 mètres de la marge de recul avant plus précisément à 3.70 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de dérogation mineure décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus de la dérogation mineure le propriétaire ne pourrait que difficilement bénéficier de l'usufruit de sa propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de Madame Lyne Giroux sise au 135, Chemin du Lac Pont-de-Pierre (lot 5 222 575 du cadastre du Québec) avec les conditions stipulées par le Comité consultatif d'urbanisme.

43-03-02-25

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN LIEN AVEC LA RÉPARATION DE FONDATION DE BÂTIMENT AU 282 RUE LECLERC (LOT4 910 324)

CONSIDÉRANT une demande de Madame Geneviève Gravel, résidente de Saint-Léonard-de-Portneuf qui dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 282, rue Leclerc (lot 4 910 324 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser les changements de la superficie en lien avec des travaux sur les fondations de la maison et de l'abri-d'auto lors de travaux fait en 2016. Sur les deux certificats de localisation fait par Élisabeth Genois, Arpenteur-Géomètre fait en 2010 et 2024; les mesures sur fondations sont les suivantes : en 2010, elles étaient de 12.53 mètres de largeur par 12 mètres de profondeur et en 2024, les mesures sont de 12.56 mètres de largeur par 11.96 mètres en profondeur. La superficie était de 150.36 mètres et est passé à 150.22 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'abri-d'auto est devenue un garage fermé sur fondation mais que la superficie reste la même;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de dérogation mineure décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus de la dérogation mineure le propriétaire ne pourrait que difficilement bénéficier de l'usufruit de sa propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de Madame Geneviève Gravel sise au 282, rue Leclerc (lot 4 910 324 du cadastre du Québec) avec les conditions stipulées par le Comité consultatif d'urbanisme.

44-03-02-25

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ SUR LE LOT 5 222 584

CONSIDÉRANT une demande de Monsieur Sylvain Giguère propriétaire d'un chalet à Saint-Léonard-de-Portneuf qui dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 118, chemin Lac du Pont-de-Pierre (lot 5 222 584 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser la démolition de ses remises pour construire un garage. Cette demande de dérogation mineure vise l'article 6.2.2.1, règlement de zonage 400-12 sur la marge de recul avant. Le nouvel emplacement du garage se retrouvera dans la zone du 9 mètres de la marge de recul avant, plus précisément à 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les remises étaient en empiètement sur le terrain voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de dérogation mineure décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus de la dérogation mineure le propriétaire ne pourrait que difficilement bénéficier de l'usufruit de sa propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de Monsieur Sylvain Giguère sise au 118, chemin Lac du Pont-de-Pierre (lot 5 222 584 du cadastre du Québec) avec les conditions stipulées par le Comité consultatif d'urbanisme.

45-03-02-25

PERMIS DE LOTISSEMENT – CESSIION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS LOTS : 6 628 275, 6 628 276, 6 628 277, 6 628 278, 6 640 137, 6 640 138

CONSIDÉRANT une demande de permis de lotissement de la part de la Ferme Clément Morasse S.E.N.C. visant à créer les lots 6 628 275, 6 628 276, 6 628 277, 6 628 278, 6 640 137, 6 640 138 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 3.2.5 du règlement de lotissement # 399-12 relativement à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels précise, entre autres, que les demandeurs doivent s'engager à céder gratuitement une superficie de terrain équivalent à cinq pour cent (5 %) du terrain ou verser une somme équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, au choix du conseil dans le cas d'un lotissement en vue de construire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut également exiger une cession de terrain jumelé à un versement monétaire, à condition que le total de la valeur du terrain à céder et la somme versée n'excède pas cinq pour cent (5 %) de la valeur du site;

CONSIDÉRANT la faible densité du secteur, la configuration des lots à bâtir et autres caractéristiques du milieu, le conseil juge plus avantageux de percevoir une contribution monétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- DE DEMANDER une contribution monétaire représentant cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain à lotir.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics Monsieur Denis Grégoire est déposé et sera joint au présent procès-verbal.

46-03-02-25

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA VALIDATION DES DONNÉES SOMAEU POUR LES ANNÉES 2025 AVEC CIMA+

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service de CIMA+ a été proposée pour un service de consultation en ingénierie de l'ordre d'une heure par mois pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est au montant forfaitaire de 3 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-41500-411.

47-03-02-25

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À ÉMONDAGE DUPONT

CONSIDÉRANT QUE les embâcles qui se sont formés de troncs, de branches et d'arbres dans la rivière Jacquot pourraient provoquer un mauvais écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a des risques d'inondations;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUTORISER le paiement à Émondage Dupont Inc;
- DE PAYER le montant de 4 075 \$ avant taxes à même le poste budgétaire # 02-32020-411.

48-03-02-25

RÉSOLUTION POUR L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE LIGNAGE DE RUES POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE des travaux de lignage doivent être effectués dans le rang Saint-Jacques, la rue Lesage et une section de la piste cyclable dans cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de lignage est de 5 474 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUTORISER les travaux aux Entreprises Gonet B.G. inc.;
- DE PAYER le montant à même le poste budgétaire # 02-32045-529.

49-03-02-25

RÉSOLUTION POUR L'ENTRETIEN DE DEUX POMPES À ÉGOUT

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'inspection de la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE deux pompes doivent être inspectées;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUTORISER l'inspection des deux pompes à Xylem;
- DE PAYER la somme de 1 425 \$ avant taxes facture à même le poste budgétaire # 02-41500-411.

LOISIRS—SPORTS—CULTURE—FAMILLE—VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS

Le rapport écrit de Monsieur Ludovic Pageau, agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

50-03-02-25

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de politique de reconnaissance des employés;

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf accorde à cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'ADOPTER la politique de reconnaissance des employés.

51-03-02-25

RÉSOLUTION POUR L'ACHAT DE L'ANNUAIRE DES SUBVENTIONS AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs désire être à l'affût des subventions possibles;

CONSIDÉRANT QU'il a besoin de l'annuaire des subventions au Québec afin de faciliter ses recherches de prêts, bourses, subventions et programmes incitatifs;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUTORISER Monsieur Ludovic Pageau d'acheter l'annuaire des subventions au Québec version en ligne.
- DE PAYER le montant de 129.95 \$ avant taxes à même le poste budgétaire # 02-70120-494.

52-03-02-25

RÉSOLUTION POUR NOUVEAU PANNEAU EN ALUMINIUM POUR LES RÈGLEMENTS DE LA PATINOIRE ET DE LA SURFACE MULTISPORTS

CONSIDÉRANT les recommandations de notre assureur d'afficher les règlements en lien avec la patinoire et à la surface multisports;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUTORISER CB Impression à faire l'impression numérique des règlements de la patinoire et de la surface multisports sur un panneau en aluminium;
- DE PAYER le montant de 395 \$ avant taxes à même les postes budgétaires # 02-70150-649.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE ST-RAYMOND – DÉCEMBRE 2024

Le rapport du Service incendie de Saint-Raymond a été présenté.

53-03-02-25

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- QUE le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 7 (2024), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

RAPPORTS DES COMITÉS

- Régie verte : continuer les bonnes habitudes de récupération/compostage (utiliser l'application « ça va où? »)
- Comité Festif : activité de la St-Valentin à la patinoire, Fête des Neiges le 8 mars, Activités dans la semaine de relâche, bornes historiques à venir,

BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE

10.1 Prix À part entière

- 10.2 Infolettre de la ministre des Aînés
- 10.3 Prix Ulrick-Chérubin
- 10.4 Salon contact emploi est de retour
- 10.5 Invitation de la société d'Horticulture et d'Écologie de Portneuf (SHEP)
- 10.6 Conférence de presse pour l'application de l'appareil LUCAS – Urgence de Saint-Marc-des-Carières

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : frais de parc, déneigement des trottoirs et bac de recyclage.

VARIA

Monsieur Cédric Champagne, conseiller, demande à Madame Denise Poirier, présidente du CRESLP, d'expliquer la subvention obtenue de 20 000 \$ de Desjardins. Madame Poirier explique que cette subvention est un fonds d'aide au développement visant à permettre au CRESLP de se trouver des partenaires d'affaires afin de réaliser des projets ou des activités pour générer des revenus.

54-03-02-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Monsieur Jean-René Côté et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19h59.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.